



Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de REAUVILLE (DROME) du 24 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène SOUPRE, Maire.

Date de convocation : 20 juillet 2017

Présents : Mesdames : Monique ALLEGRE, Gertrude BARNIER, Régine BERTHELET-RANDON, Marcelle BOISSIER, Nadine DONNEAUD, Marie-Hélène SOUPRE
Messieurs : Gérard BARRIERE, Denis DIEMUNSCH, Alain GELIFIER

→ Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

OBJET	Pour	Contre	Abst	Décisions
<u>Cantine scolaire : participation de la commune</u>	9	0	0	A la rentrée de septembre, les repas de la cantine scolaire et les repas en portage sont désormais fournis par PLEIN SUD RESTAURATION de Montélier (26120). Le prix du repas scolaire facturé à la Commune passe de 3,47 € à 3,00 €. En 2016-2017, la commune participait au prix du repas à hauteur de 0,85 € et il restait donc 2,62 € à la charge des parents. Le Conseil décide de partager la baisse du ticket repas entre la commune et les parents en proposant de participer à hauteur de 0,60 €, ce qui ramènerait le prix du ticket-repas à 2,40 € à la charge des parents.
<u>Règlement intérieur de la cantine 2017 - 2018</u>	9	0	0	Le règlement intérieur de la cantine est proposé à l'identique de l'année dernière, seul le prix du repas est modifié → 2,40 € au lieu de 2,62 €. Le conseil valide le règlement intérieur de la cantine scolaire.
<u>Règlement du périscolaire 2017 - 2018</u>	9	0	0	Le Conseil décide de reconduire les modalités du périscolaire 2016-2017 pour l'année scolaire 2017-2018, plages horaires et tarifs identiques, à savoir : - accueil de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 - tarif au trimestre = 80 € et le ticket = 2,50 €



OBJET	Pour	Contre	Abst	Décisions
<u>Indemnité de conseil attribuée au Receveur municipal</u>	9	0	0	Comme chaque année, les communes décident du % appliqué à l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable versée à notre Receveur municipal. Le Conseil décide de verser 100% de cette indemnité, comme les années précédentes.
<u>Virements de crédits sur le budget de la Commune</u>	9	0	0	<ul style="list-style-type: none">- INVESTISSEMENTS : dépense supplémentaire de 3 000 € pour l'achat de 2 défibrillateurs (1 en extérieur place de la Mairie + 1 intérieur salle polyvalente). Achats groupés négociés par la CCEPPG. Cette somme est déduite de la réserve « Investissements ».- FONCTIONNEMENT : régularisation d'une affectation comptable
<u>Convention de groupement de commande « voirie »</u>	9	0	0	Dans le cadre de la mutualisation des achats, la CCEPPG propose de faire un appel d'offre groupé sur les travaux de voirie pour obtenir des prix avantageux. La CCEPPG et 11 communes dont Réauville ont choisi de créer un groupement de commandes et de désigner, par appel d'offre, un ou plusieurs prestataires pour un marché de travaux global. Ce marché est prévu pour 2 ans. La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement en charge d'un accord cadre à bons de commande. Le Conseil valide la convention de groupement de commande de « VOIRIE » avec la commune de Valréas et autorise Madame le Maire à la signer.
<u>PLU : application du décret n°2015-1783 à notre PLU</u>	8	0	1	Le 14 décembre 2015, le Conseil a prescrit la révision générale de son PLU. Le 28 décembre 2015, un décret modifie en profondeur le code de l'urbanisme en particulier sur le régime d'aménagement et de programmation. Ce décret « allège » le règlement. Le Conseil décide à la majorité que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU de Réauville.



<i>OBJET</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst</i>	<i>Décisions</i>
<i>CCEPPG : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</i>	0	9	0	<p>Un dernier rapport de la commission précise l'impact financier pour les communes de la CCEPPG des transferts de compétences : « fourrière animale », « aide alimentaire » (seul Montségur est concerné), et « zones d'activités économiques » de Grignan et de Valaurie.</p> <p>Sur ce dernier point qui concerne Réauville, Valaurie, Roussas et Chantemerle, des coûts de fonctionnement liés à l'entretien des espaces verts apparaissent alors que les communes regroupées en syndicat n'ont jamais été sollicitées, les charges étant assurées par Valaurie qui percevait les recettes fiscales.</p> <p>Le Conseil refuse à l'unanimité de financer l'entretien courant de la ZA du Clavon et rejette le rapport de la CLECT.</p>

La séance est levée à 19h35.

Prochaine réunion du Conseil municipal **le 28 Août 2017** à 18h00,

Le Maire
Marie-Hélène SOUPRE